

	<p>Mise à jour du Protocole Sanitaire pour la Rentrée 2020/21 de l'Université d'Evry</p>	Date de création : 2 septembre 2020
		Date de validité : 30 Octobre 2020
		Date de révision : 2 septembre 2020

Table des matières

I.	Préambule	2
II.	Objectifs de cette mise à jour et cohérence vis-à-vis de nos missions.....	2
III.	Modalités pratiques de la rentrée universitaire.....	2
-	III-1 : Sur l'hybridation des enseignements et la présence physique des étudiants aux cours ..	2
-	III-2 : Sur le port du masque	4
-	III-3 : Sur la nature du masque	4
-	III-4 : Sur le lieu où sont dispensés les enseignements	4
-	III-5 : Sur les enseignements des pratiques sportives des APSA, STAPS et du SUAPS	4
-	III-6 : Sur les enseignements artistiques.....	5
-	III-7 : Sur la tenue du dialogue social et l'information	5
-	III-8 : Sur l'attitude à tenir en cas de suspicion de Covid-19	5
-	III-9 : Questions relatives à la Covid-19 et Référent Covid-19.....	5
-	III-10 : Autres dispositions applicables à l'ensemble de l'établissement	6
-	III-11 : Sur les dispositions propres aux bibliothèques universitaires	6
IV.	ANNEXE.....	8
-	Cadre réglementaire	8

I. Préambule

L'établissement a reçu le 6 août 2020 une circulaire du MESRI intitulée « *Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020* », circulaire accompagnée d'une lettre de Madame la Ministre ESRI (cf pièces jointes à ce message) et révisée en date du 29 août 2020. Nous avons également été destinataires d'un Vademecum propre aux conditions d'ouverture des Bibliothèques universitaires relevant de ce ministère.

La mise à jour présentée ci-dessous s'appuie sur ces documents et les textes réglementaires que vous trouverez annexés en fin de document.

Les préconisations et obligations qu'elle comporte s'appliquent à compter de ce jour et jusqu'au 30 octobre 2020 inclus. De plus, compte tenu du caractère évolutif de la situation sanitaire Covid-19, ce protocole sanitaire pourra être amendé ; nous vous en ferons alors part sans délai.

II. Objectifs de cette mise à jour et cohérence vis-à-vis de nos missions

Les textes cités ci-dessous nous appellent à organiser la reprise normale des activités en présentiel pour tous les personnels dans le respect des consignes qui y figurent.

Concernant la rentrée universitaire et les modalités d'enseignement, il nous est également demandé de nous organiser pour permettre l'accueil du plus grand nombre possible d'étudiants.

Ces objectifs sont conformes à l'article Article L111-1 du code de l'éducation :

- *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances,*

ainsi qu'à l'Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme proclamée en 1948 par l'Assemblée Générale des nations unies :

- *Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental... l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.*

III. Modalités pratiques de la rentrée universitaire

- *III-1 : Sur l'hybridation des enseignements et la présence physique des étudiants aux cours*

Hybridation des cours, matériels et assistance

L'hybridation des enseignements est mise en place pour éviter le brassage des usagers. Elle est rendue possible par l'utilisation de eCampus et de sessions Collaborate permettant une diffusion du cours synchrone ou son enregistrement pour visionnage asynchrone par les étudiants.

a. Equipements numérique dans les amphithéâtres

L'hybridation se fera dans tous les amphithéâtres par le biais des équipements que nous y installons : Ordinateur fixe, microphone mobile, webcam, pupitre. L'ensemble sera prêt et fonctionnel pour le 10 septembre.

b. Cas de l'hybridation en salle de TP/TP

Seront utilisés les matériels portables des enseignants ou prêtés par l'établissement.

A partir de mi-octobre, la capacité de connectivité et de débit du WiFi augmentera de façon significative, ainsi que la couverture de l'établissement. Dans l'intervalle, des routeurs 4G/WiFi

pourront être prêtés aux enseignants via le formulaire qui sera disponible sur intranet (*voir section « e » ci-dessous*).

c. Accès des enseignants vacataires à l'environnement numérique

Les candidatures saisies par la composante, après vérification et validation par cette dernière, dans le logiciel VACENS, seront déversées dans le système d'information RH. Cela permettra d'octroyer des droits numériques temporaires notamment sur l'environnement eCampus, d'accéder aux photocopieurs, au WiFi et aux salles badgées. La limitation sera levée une fois que le dossier administratif sera complet et validé par la DRH et le cas échéant, par les instances.

d. Assistance numérique & eCampus

Un dispositif spécifique d'accompagnement numérique est mis en place :

- Deux personnels vacataires seront chargés de réceptionner les appels des enseignants et enregistrer leurs demandes. Pour les joindre, appeler le : 01 69 47 07 77
- Trois autres personnels vacataires seront installés dans les bâtiments IBGBI, Facteur Cheval et Premiers cycles et pourront intervenir physiquement en premier niveau. Ils pourront assister les enseignants sur différents domaines, notamment : lancement d'une session Collaborate, assistance eCampus, ...

L'ensemble de cette équipe travaille avec la DISI ou du SAUN

e. Prêts de matériel et mise à disposition de caméra

Sur réservation (*formulaire sur l'intranet*)

- Tablettes WACOM 7 pouces et 13 pouces
- Routeurs WIFI / 4G
- Ordinateurs portables
- Caméras USB supplémentaires

Équipements complémentaires à venir : RapidMooc Go

De plus, le SAUN remettra des caméras de secours à chaque UFR.

Organisation du suivi des cours en présentiel/distanciel

L'établissement se fixe comme objectif que l'ensemble des étudiants puissent assister en présentiel, à 50% en moyenne des enseignements. Cet objectif a pour motif de réduire les contacts interindividuels lorsqu'ils sont denses et ainsi faciliter la distanciation physique.

À ce titre, l'ensemble des espaces pédagogiques a vu sa capacité d'accueil des étudiants divisée par deux. Certaines salles, du fait de leur configuration, ont pu avoir une réduction moindre ; leurs coordonnées seront transmises aux gestionnaires planning des sites concernés.

Deux cas de figure peuvent se présenter, une promotion ou un groupe de TD/TP peut avoir un effectif égal ou inférieur à la capacité réduite des espaces pédagogiques, alors l'ensemble de la promotion ou du groupe est accueilli en présentiel.

A l'inverse, lorsque ce nombre d'étudiants est largement au-delà des capacités réduites des espaces pédagogiques, alors la moitié seulement de la promotion ou du groupe de TD/TP sera appelée en présentiel et ce de façon alternée.

Pour faciliter cette mise en place, la Direction de la scolarité et des examens répartira en lien avec les responsables de filières, pour chaque élément de formation, les étudiants de chaque groupe de TD/TP, en deux sous-groupes A et B voire A, B, C, etc....

La présence des étudiants aux cours des groupes A et B (*ou plus*) sera organisée en toute autonomie au sein des départements et filières de telle sorte qu'ils soient présents aux enseignements (*cours et TD*) de façon alternée, groupe A puis groupe B etc, selon des règles d'alternance souples fixées par les équipes pédagogiques et spécifiques des modalités d'enseignement (*les séquences de présence des groupes A et B etc au fil des semaines ou des types d'enseignements sont ainsi laissées à l'appréciation des équipes en fonction de leurs impératifs pédagogiques*).

- **III-2 : Sur le port du masque**

Il est obligatoire et systématique pour tous dans les espaces clos et à l'air libre au sein de l'Université (*cours et patios*), et ce même quand la distanciation physique est respectée. Il n'est pas demandé dans les bureaux où seule une personne travaille. De plus et pour mémoire, par arrêté préfectoral, il est obligatoire en extérieur sur le centre-ville d'Evry-Courcouronnes.

L'établissement fournira en conséquence les masques aux personnels. Ceux-ci seront mis à disposition des UFRs et de l'IUT par le service Hygiène et Sécurité, pour distribution par les RAF aux personnels.

Il est demandé que les usagers se dotent des masques qui leur seraient nécessaires. Néanmoins l'établissement fournira à titre gracieux au moins trois masques lavables à chaque étudiant.

- **III-3 : Sur la nature du masque**

Par défaut, les masques distribués aux personnels sont en tissu de type grand public catégorie 1 certifiés par la Direction générale de l'armement (DGA)¹.

Cas des personnels ou étudiants à risque de forme grave de Covid-19, tel que défini par le décret n°2020-1098 du 29 août 2020 relatif aux personnes vulnérables².

- Les personnels devront présenter à la DRH, un certificat médical attestant de leur exposition à ce risque. Dans le but de les protéger d'une éventuelle contamination, ils devront porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP2. Ce masque est fourni par l'établissement.
- Les étudiants pourront présenter à la Direction de la vie étudiante et de campus, un certificat médical attestant du fait qu'ils sont exposés à ce risque. Une équipe plurielle sera mise en place afin de proposer, en lien avec le responsable de filière, un éventuel aménagement d'étude (*par exemple cours à distance*). Un masque de protection respiratoire de type FFP2 est recommandé pour ces étudiants lors de leur venue sur le campus.

- **III-4 : Sur le lieu où sont dispensés les enseignements**

Les enseignants, titulaires ou contractuels, doivent dispenser leurs enseignements dans l'établissement et dans les espaces pédagogiques prévus à cet effet (*amphithéâtres, salles de TD ou TP*) conformément aux jours et heures de l'emploi du temps de la filière considérée.

Dans le cas d'enseignants à risque de forme grave de Covid-19, l'établissement mettra à leur disposition des locaux *ad hoc* où ils pourront se tenir seuls, afin de tenir un cours en distanciel sans nécessité de port du masque.

- **III-5 : Sur les enseignements des pratiques sportives des APSA, STAPS et du SUAPS**

L'enseignement et la pratique des APSA est soumis à l'application stricte des consignes sanitaires, et du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 16 août 2020. Il prend en compte les recommandations du Haut Conseil de la santé publique.

¹ Voir : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042284852&categorieLien=id>

Dans le cadre des enseignements en STAPS et en SUAPS, les activités physiques, sportives et artistiques, individuelles et collectives, sont autorisées, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur. L'adaptation des conditions de pratique doit favoriser la distanciation physique (*jeu à effectif réduit, grands espaces de pratique...*). La répétition des situations à risque liées à la trop grande proximité des sportifs, en face à face et en espace restreint doit être particulièrement limitée.

Pour la mise en œuvre des enseignements, les responsables pédagogiques peuvent se référer aux guides pratiques liés à la reprise des activités physiques et sportives dans le respect des règles sanitaires réalisés par le ministère des sports avec le concours des fédérations sportives et aux avis du HCSP³.

- **III-6 : Sur les enseignements artistiques**

Les activités artistiques, individuelles et collectives, sont autorisées, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur. L'adaptation des conditions de pratique doit favoriser la distanciation physique (*effectif réduit, grands espaces de pratique...*). La répétition des situations à risque liées à la trop grande proximité, en face à face et en espace restreint doit être particulièrement limitée.

- **III-7 : Sur la tenue du dialogue social et l'information**

La présente mise à jour a fait l'objet d'échanges le lundi 31 août en CHSCT élargi aux usagers.

Cette mise à jour sera annexée au document unique d'évaluation des risques professionnels et portée par tous moyens à la connaissance des agents et des usagers.

- **III-8 : Sur l'attitude à tenir en cas de suspicion de Covid-19**

Les personnels ou usagers présentant des symptômes évoquant la Covid-19 devront rester à leur domicile et le justifier par un certificat médical (*cf alinéa III-10 ci-dessous*).

Un protocole est en cours d'élaboration avec l'Agence régionale de santé de l'Essonne pour arrêter la conduite à tenir en cas de suspicion de Covid-19 chez un personnel ou étudiant. Ce protocole sera diffusé à l'établissement dès sa finalisation au plus tard en milieu de semaine 37.

Dans l'intervalle, les personnels ou usagers présentant des symptômes évoquant la Covid-19 sont appelés à se faire dépister dans l'un des centres ouverts d'accès libre en région Ile-de-France, voir « Lieux de dépistage Covid-19 en Ile-de-France » :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/covid-19-lieux-de-depistage-en-ile-de-france>

- **III-9 : Questions relatives à la Covid-19 et Référent Covid-19**

Toute question liée aux conditions sanitaires, matérielles, organisationnelles, administratives ou autres, relatives à la Covid-19 et son impact sur notre fonctionnement est à poser à :

- questions-covid@univ-evry.fr

La conseillère de prévention est nommée référent Covid-19, et ce afin de

- centraliser les questions pratiques des personnels et des usagers et de les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées,
- mettre en œuvre la stratégie, en train d'être arrêtée, de réponse de l'établissement face à toute situation (*identification ou suspicion d'un ou plusieurs cas etc.*),
- être un « point d'entrée » aisément identifiable.

Elle s'appuiera sur les services de santé de l'établissement et sera en lien avec les autorités déconcentrées de l'Etat (*rectorat, ARS etc.*).

³ <http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

- **III-10 : Autres dispositions applicables à l'ensemble de l'établissement**

- Respect des gestes barrières par tous les agents et usagers : *hygiène des mains avec mise à disposition par l'établissement des produits nécessaires (savon et gel hydroalcoolique)*
- Distanciation physique d'un mètre entre individus côte à côte et en face à face, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos (*cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres*)
- Matérialisation des sens de circulation pour limiter le brassage des usagers
- Avant reprise, nettoyage approfondi avec un détergent usuel, puis nettoyage de routine des locaux une fois par jour. Les pièces demeurées fermées depuis le printemps seront aérées abondamment, l'aération sera ensuite renouvelée régulièrement.
- Les systèmes de renouvellement d'air (*Centrale de traitement de l'air*) et de climatisation seront mis en service
- Communication, information et formation auprès de agents et usagers pour une appropriation collective des règles sanitaires
- Vigilance sanitaire : les personnels ou usagers présentant des symptômes évoquant la Covid-19 devront rester à leur domicile et le justifier par un certificat médical
- Les locaux dédiés à la vie étudiante pourront être à nouveau ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux attribués et définies conventionnellement par un avenant à la convention d'occupation du domaine public.

- **III-11 : Sur les dispositions propres aux bibliothèques universitaires**

Ces dispositions, souvent redondantes, relèvent du Vademecum propre aux conditions d'ouverture des Bibliothèques universitaires relevant du MESRI.

Les bibliothèques universitaires seront ouvertes aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.

L'accès à distance de la documentation électronique et le prêt devront rester privilégiés.

- **Nettoyage, ventilation et entretien des locaux**

Avant la réouverture, il sera procédé à un nettoyage approfondi avec un détergent usuel. Les pièces demeurées fermées depuis le printemps seront aérées abondamment. L'aération sera ensuite renouvelée régulièrement. De la même façon, en service régulier, les salles de lecture et les espaces de travail en groupe seront ventilés fréquemment en l'absence des occupants. Les systèmes de ventilation (*Centrale de traitement de l'air*) et de climatisation pourront être mis en service de même que les appareils de renouvellement d'air.

Lorsqu'il est possible de le faire, les portes seront maintenues en position ouverte.

Des lingettes seront mises à disposition par l'établissement pour l'entretien régulier de petites surfaces (*banques d'accueil, claviers d'ordinateurs, ...*)

Le nettoyage des locaux et la « désinfection » des équipements et surfaces les plus utilisés sera quotidien (*sanitaires, poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, banques d'accueil, tables et supports divers, écrans tactiles, combinés de téléphone, ...*)

- **Conditions de travail agents**

Le travail reprend sur place comme pour l'ensemble des agents de l'établissement.

Le port du masque est obligatoire.

L'usage de gants, possibles vecteurs de transmission, est déconseillé.

Le recours à des postes de travail collectifs et le partage de matériel sera réduit.

- **Accueil du public**

- *Distanciation physique :*
Un siège sera laissé vacant entre individus assis côte à côte et une distance d'un mètre entre individus assis face à face, sera appliqué.
- *Port du masque et gestes barrière*
Les usagers devront porter un masque dans les bibliothèques. Ils en seront informés (*affichage, signalétique, site internet de la bibliothèque, alertes numériques, etc.*) ainsi que de la nécessité de se conformer aux gestes barrière.
- *Nettoyage des matériels ou équipements collectifs par les usagers*
Après chaque utilisation de ces matériels, les usagers devront les nettoyer par eux-mêmes à l'aide de lingettes mises à leur disposition.

- Jauge maximale

Elle sera affichée dans chaque espace de bibliothèque et communiquée de manière à garantir le respect de la distanciation. Les systèmes de contrôle d'accès seront paramétrés de manière à ne pas dépasser cette jauge.

- Accès aux bibliothèques

Le système d'information de flux de la bibliothèque centrale sera utilisé pour répartir au mieux les flux de public sur l'ensemble des plages horaires disponibles. Il pourra être mis en place un système de réservation de places aux heures de forte fréquentation.

Des plans de circulation seront mis en place pour matérialiser des flux entrants et des flux sortants.

À l'entrée de la bibliothèque et de chaque espace identifié, des distributeurs de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition.

- Traitement des collections documentaires

Les documents sur support papier restitués pendant la période seront placés en « quarantaine » pendant un jour, les documents plastifiés pendant trois jours.

Les autres documents, restés en rayons dans les salles de lecture ou en magasins depuis la mi-mars 2020 pourront être prêtés sans modalité particulière ; à leur retour, ils devront être placés en quarantaine selon les modalités indiquées ci-dessus.

IV. ANNEXE

- *Cadre réglementaire*

Ce document et ces instructions sont à considérer dans le contexte du retour progressif à une activité sociale normale concrétisée par la Loi du 9 juillet 2020⁴ organisant « la sortie de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020 à minuit » (*voir également le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020*⁵).

Ainsi, à partir du 11 juillet et jusqu'au 30 octobre 2020 inclus, toutes dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire cessent mais le Conseil scientifique est maintenu pendant cette période transitoire. L'évolution de la l'épidémie fait toujours l'objet d'un suivi particulier avec des rapports de situations géographiques réguliers. De plus,

le Premier ministre peut ordonner par décret plusieurs mesures afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19. Il peut réglementer:

- *la circulation des personnes et des véhicules et l'accès aux transports collectifs (port du masque...);*
- *l'ouverture des établissements recevant du public tels les restaurants, les cinémas et des lieux de réunion (mesures barrières ...);*
- *les rassemblements et les réunions sur la voie publique et dans les lieux publics.*

Ainsi, concernant les déplacements, les restrictions ont été levées et seuls peuvent être restreints ou interdits les déplacements par avion ou par bateau. En cas de réactivation du virus dans certaines parties du territoire, des interdictions de déplacement peuvent être décidées et les établissements recevant du public peuvent être obligés de fermer. En revanche, un confinement généralisé de la population ne peut plus être ordonné.

Le Premier ministre peut également imposer un test virologique aux personnes qui voyagent en avion entre la métropole et les outre-mer et entre les outre-mer. Les passagers en provenance d'une collectivité d'outre-mer où ne circule pas le virus en sont dispensés.

Localement, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures d'application. Si elles concernent un seul département, ils peuvent être autorisés par exemple à alléger les mesures nationales si les circonstances locales le permettent ou, à l'inverse, les renforcer en cas d'apparition de clusters. Ils peuvent également fermer, au cas par cas, des établissements ne respectant pas les mesures barrières et les règles d'accès fixées par décret.

L'enseignement et la pratique des activités sportives sont soumis à l'application stricte des consignes sanitaires du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 16 août 2020, et prend en compte les recommandations du Haut Conseil de la santé publique.

Des sanctions, identiques à celles prévues par l'état d'urgence sanitaire, sont possibles en cas de non-respect des mesures (*amende forfaitaire de 135 euros...*).

Toutes ces mesures peuvent faire l'objet d'un référé devant le juge administratif.

Concernant le département de l'Essonne, aucun interdit, au-delà des dispositions nationales, n'est posé à ce jour ou en préparation concernant l'enseignement supérieur.

⁴ Voir : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042101318&categorieLien=id>

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&dateTexte=20200728>